

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ
N° 2019 – 55 DU 10 JANVIER 2019

**PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER ET D'OCCUPER TEMPORAIREMENT DES
PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PRIVÉES**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code pénal, notamment les articles 322-1 et suivants et l'article 433-11 ;

VU le code forestier, notamment ses articles L.151-1 à L.151-3 et R.151-1 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée, et notamment ses articles 1 et 3 ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M^{me} Muriel Nguyen, préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-0072 du 16 janvier 2017 autorisant les agents du conseil départemental de la Meuse ainsi que ceux des entreprises accréditées par ses services, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer dans des parcelles situées sur le territoire de la commune de BAR-LE-DUC afin de procéder aux travaux nécessaires au lever topographique préalable à l'aménagement du carrefour des routes départementales n°635 et n°146 ;

VU la demande reçue le 18 décembre 2018, présentée par le président du conseil départemental de la Meuse, en vue d'obtenir l'autorisation, pour ses agents et ceux des entreprises travaillant pour son compte, de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune de BAR-LE-DUC, afin de finaliser les études de conception relatives à l'aménagement du carrefour des routes départementales n°635 et n°146 ;

VU la liste des parcelles et les plans d'emprise annexés à la demande ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter les études et les travaux sur le terrain en vue de la réalisation du projet susvisé ;

.../...

ARRÊTE

Article 1 :

Les agents du conseil départemental de la Meuse ainsi que ceux des entreprises accréditées par ses services sont autorisés à pénétrer et à occuper temporairement les propriétés publiques et privées, selon les annexes jointes, constituant l'emprise du projet d'aménagement d'un giratoire au niveau des carrefours des routes départementales n°635 et n°146 sur le territoire de BAR-LE-DUC afin notamment d'y réaliser :

- des études de sol,
- des opérations de sondage par carottage sur les parcelles CN1 et CN163,
- des prestations de géomètres, complémentaires au lever topographique initial réalisé en 2017, préalables aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'ensemble du projet.

L'autorisation de pénétrer et d'occuper des propriétés publiques et privées concerne la commune de BAR-LE-DUC.

L'accès aux différents sites d'intervention se fera par :

- Routes départementales,
- Voies communales,
- Chemins ruraux, de parcelle à parcelle à l'intérieur des emprises.

Article 2 :

Les personnes mentionnées à l'article 1^{er} seront munies d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

Article 3 :

L'occupation temporaire des terrains ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou des clôtures équivalentes.

Article 4 :

Le président du conseil départemental de la Meuse notifiera pour le compte du maire de BAR-LE-DUC le présent arrêté aux propriétaires ou, s'ils ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien, régisseur de la propriété, en vertu de l'article 4 de loi du 29 décembre 1892 modifiée.

Après l'accomplissement de cette formalité et à défaut de convention amiable, le président du conseil départemental de la Meuse adressera aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation du terrain désigné, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où ses agents se rendront sur les lieux et les invitant à s'y trouver ou s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

Le président du conseil départemental de la Meuse informera le maire de BAR-LE-DUC de la notification faite aux propriétaires.

Article 5 :

À défaut par les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire de BAR-LE-DUC leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le conseil départemental de la Meuse.

Le procès-verbal de constatation de l'état des lieux, qui doit mentionner les éléments nécessaires pour évaluer le dommage est dressé en trois exemplaires, l'un est déposé en mairie et les deux autres sont remis aux parties intéressées.

Si les parties ou représentants sont d'accord, les travaux autorisés par le présent arrêté peuvent être commencés aussitôt.

En cas de refus par les propriétaires ou par leur représentant de signer le procès-verbal ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, le tribunal administratif de Nancy désigne, à la demande du président du

- conseil départemental de la Meuse, un expert qui dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.
- Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal ; en cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve néanmoins le droit de saisir le tribunal administratif de Nancy sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

Article 6 :

Le maire de BAR-LE-DUC et le directeur du service départemental de la sécurité publique sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourra donner lieu l'exécution des opérations susvisées. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1er du présent arrêté, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que de soit.

Article 7 :

Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires pour réparer les dommages causés aux immeubles par les personnels chargés des travaux précités seront à la charge du conseil départemental de la Meuse. À défaut d'entente amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 8 :

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, CO 20038, 54036 NANCY cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La présente autorisation ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois suivant la date du présent arrêté.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de BAR-LE-DUC au moins dix jours avant le début des opérations définies à l'article 1 et pendant toute leurs durées, aux lieux ordinaires d'affichage et par tout procédé en usage dans la commune. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture de la Meuse - Bureau des procédures environnementales.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Meuse et sur son site internet à l'adresse suivante : www.meuse.gouv.fr.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse, ainsi que le maire de BAR-LE-DUC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du conseil départemental de la Meuse et dont copie sera adressée pour information au directeur départemental des territoires de la Meuse.

À Bar-le-Duc, le 10 JAN. 2019

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Aménagement d'un giratoire au niveau des carrefours entre les RD635 et RD146 à Bar le Duc.

Liste des parcelles et des propriétaires concernés par le projet

Références parcellaires	Superficie totale	Contribution au projet	Propriétaires
CM49	31810 m ²	67 m ²	Propriétaire, indivision simple : Mme ERRARD Chantal Renée Denise Marie – 9b rue de la butte Chaumont – 21240 TALANT - paul.fanielle@orange.fr ; paul.fanielle@wanadoo.fr ; Propriétaire, indivision simple : M. ERRARD Jean Christian Benjamin – 163 rue de VEEL – 55000 BAR LE DUC – 06 72 31 53 51 - jerrard@wanadoo.fr ;
CN1	9417 m ²	1675 m ²	Usufruitier : Mme NICOLAS Luce – 221 rue de VEEL – 55000 BAR LE DUC Nu-propriétaire, indivision simple : M. CANOVA Stéphane René – 74 avenue des tilleuls – 55000 BAR LE DUC Nu-propriétaire, indivision simple : Mme CANOVA Barbara Catherine – 221 rue de VEEL prolongée – 55000 BAR LE DUC
CN2	1487 m ²	260 m ²	Nu-propriétaire, indivision simple : Mme CANOVA (épouse TIFFAY) Fabienne – 4 rue Saint Joseph – 55000 FAINS VEEL – 03 29 45 67 37 – fabienne.tiffay@wanadoo.fr Nu-propriétaire, indivision simple : Mme CANOVA Sabine Marie – 4 avenue DE LATTRE DE TASSIGNY – 57000 METZ
CP34	640 m ²	640 m ²	Nu-propriétaire, indivision simple : M. CANOVA Olivier Angelo – 13 rue de la RENAUDIÈRE – 17250 ROMEGAUX
CN74	802 m ²	-	Propriétaire : Commune de BAR LE DUC – 12 rue LAPIQUE – 55000 BAR LE DUC
CO31	7563 m ²	-	
CN161	14476 m ²	40 m ²	Propriétaire : M. DEMANGE Lucien Jean René – 88 avenue des tilleuls – 55000 BAR LE DUC – 03 29 45 19 25 Contact : Mme CAEL Catherine – 2 rue Jean Bonnaire – 88100 SAINT DIE DES VOSGES – 06 85 05 86 67 – catherinecael@orange.fr
CN162	267 m ²	-	Propriétaire : Département de la MEUSE – Place Pierre François GOSSIN – 55000 BAR LE DUC
CN164	666 m ²	-	
CN163	25578 m ²	4687 m ²	Propriétaire, indivision simple : Mme MOINGEON Isabelle Sylvie – 9 rue des CONROYES – 88470 LA SALLE – 03 29 58 34 98 - Isabelle.moingeon@wanadoo.fr
CN76	38 m ²	38 m ²	Propriétaire, indivision simple : M. MOINGEON Bernard Yves – 5 rue du muguet – 67590 OHLUNGEN – 03 88 72 40 46 – bernard_moingeon@yahoo.fr Propriétaire, indivision simple : Mme MOINGEON Martine Annie (épouse MOUROT) – CRIEU – 09700 MONTAUT – 06 72 39 93 65 – Email : mourotph@free.fr (M. Philippe MOUROT, époux)
CO46	3377 m ²	-	Propriétaire, indivision simple : M. GRAVIER Roland Robert – 1 rue du jard – 55000 BAR LE DUC – 06 07 02 68 59 – roland.gravier@wanadoo.fr Propriétaire, indivision simple : Mme KOEZLE Colette Marie – 1 rue du jard – 55000 BAR LE DUC – 06 07 80 04 49 – gravier.colette@orange.fr
CO30	53435 m ²	375 m ²	Usufruitier : Mme MOINGEON Suzette – 1 rue Voltaire – 55000 BAR LE DUC Nu-propriétaire, indivision simple : M. BESSIERE Jacques Pierre Patrick – Pont des ESTRETS – 48200 RIMEIZE Nu-propriétaire, indivision simple : Mme BESSIERE Isabelle – 167 KOUDEKERSEWEG - 4335 SN MIDDELBURG - PAYS-BAS
CP69	134385 m ²	605 m ²	Propriétaire : Association immobilière du Barrois – BP 90 – 27 rue de la paix – 55100 VERDUN Contact : M. Didier AYNES (économe diocésain) – 03 29 86 01 72 da.econome55@orange.fr

À Bar-le-Duc, le 10 JAN. 2019

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Aménagement d'un giratoire au niveau des carrefours entre les RD635 et RD146 à Bar le Duc.Liste des propriétaires concernés par les études de sol

Références parcelaires	Superficie totale	Apport au projet	Propriétaires
CN1	9417 m ²	1675 m ²	Usufruitier : Mme NICOLAS Luce – 221 rue de VEEL – 55000 BAR LE DUC Nu-propriétaire, indivision simple : M. CANOVA Stéphane René – 74 avenue des tilleuls – 55000 BAR LE DUC Nu-propriétaire, indivision simple : Mme CANOVA Barbara Catherine – 221 rue de VEEL prolongée – 55000 BAR LE DUC
CN2	1487 m ²	260 m ²	Nu-propriétaire, indivision simple : Mme CANOVA (épouse TIFFAY) Fabienne – 4 rue Saint Joseph – 55000 FAINS VEEL – 03 29 45 67 37 – fabienne.tiffay@wanadoo.fr Nu-propriétaire, indivision simple : Mme CANOVA Sabine Marie – 4 avenue DE LATTRE DE TASSIGNY – 57000 METZ
CP34	640 m ²	640 m ²	Nu-propriétaire, indivision simple : M. CANOVA Olivier Angelo – 13 rue de la RENAUDIÈRE – 17250 ROMEGAUX
CN163	25578 m ²	4687 m ²	Propriétaire, indivision simple : Mme MOINGEON Isabelle Sylvie – 9 rue des CONROYES – 88470 LA SALLE – 03 29 58 34 98 - Isabelle.moingeon@wanadoo.fr Propriétaire, indivision simple : M. MOINGEON Bernard Yves – 5 rue du muguet – 67590 OHLUNGEN – 03 88 72 40 46 – bernard_moingeon@yahoo.fr
CN76	38 m ²	38 m ²	Propriétaire, indivision simple : Mme MOINGEON Martine Annie (épouse MOUROT) – CRIEU – 09700 MONTAUT – 06 72 39 93 65 – Email : mourotph@free.fr (M. Philippe MOUROT, époux)

À Bar-le-Duc, le 10 JAN. 2019

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
 Direction des Routes et de l'Aménagement
 Service Aménagement Foncier et Projets Routiers

Etudes Préliminaires

Aménagement d'un carrefour giratoire entre
 les routes départementales n°635 et n°146,
 sur la commune de Bar le Duc

PLAN DE SITUATION

Numéro d'affaire : SAFPR-17-3

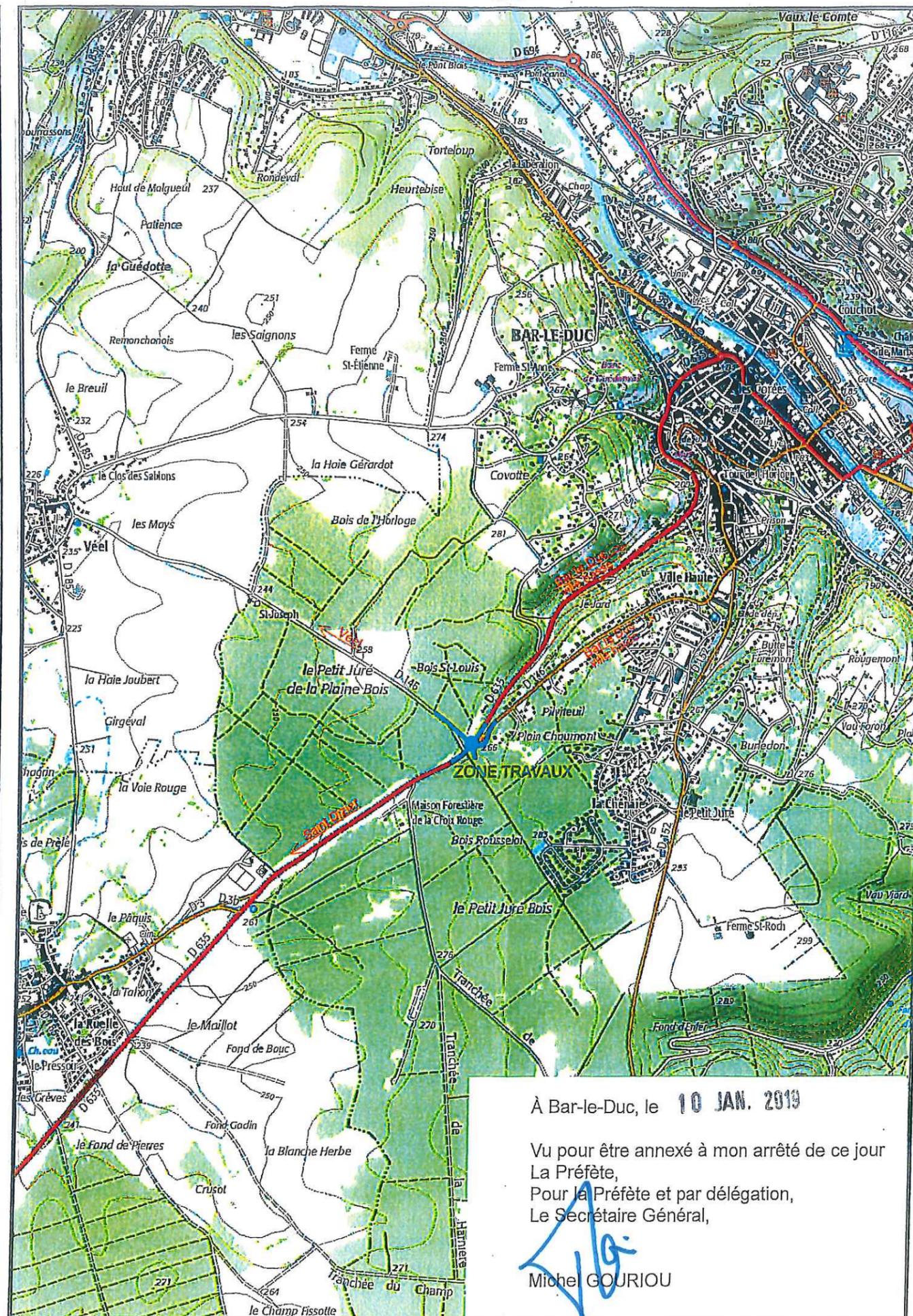
X et Y rattachés au système Lambert 93

fichier informatique : SAFPR-17-3-PRO-VP.DWG

Z rattaché au NGF (IGN 69)

Echelle : 1/20000

Indice	Date	Modifications	Exécuté par	Visa	Contrôlé par	Visa	Validé par	Visa
0	16/06/2017	1ère émission (AVP)	SB		LH		BS	



À Bar-le-Duc, le 10 JAN. 2019

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
 La Préfète,
 Pour la Préfète et par délégation,
 Le Secrétaire Général,

[Signature]
 Michel GOURIOU



Etudes Préliminaires

Aménagement d'un carrefour giratoire entre les routes départementales n°635 et n°146, sur la commune de Bar le Duc

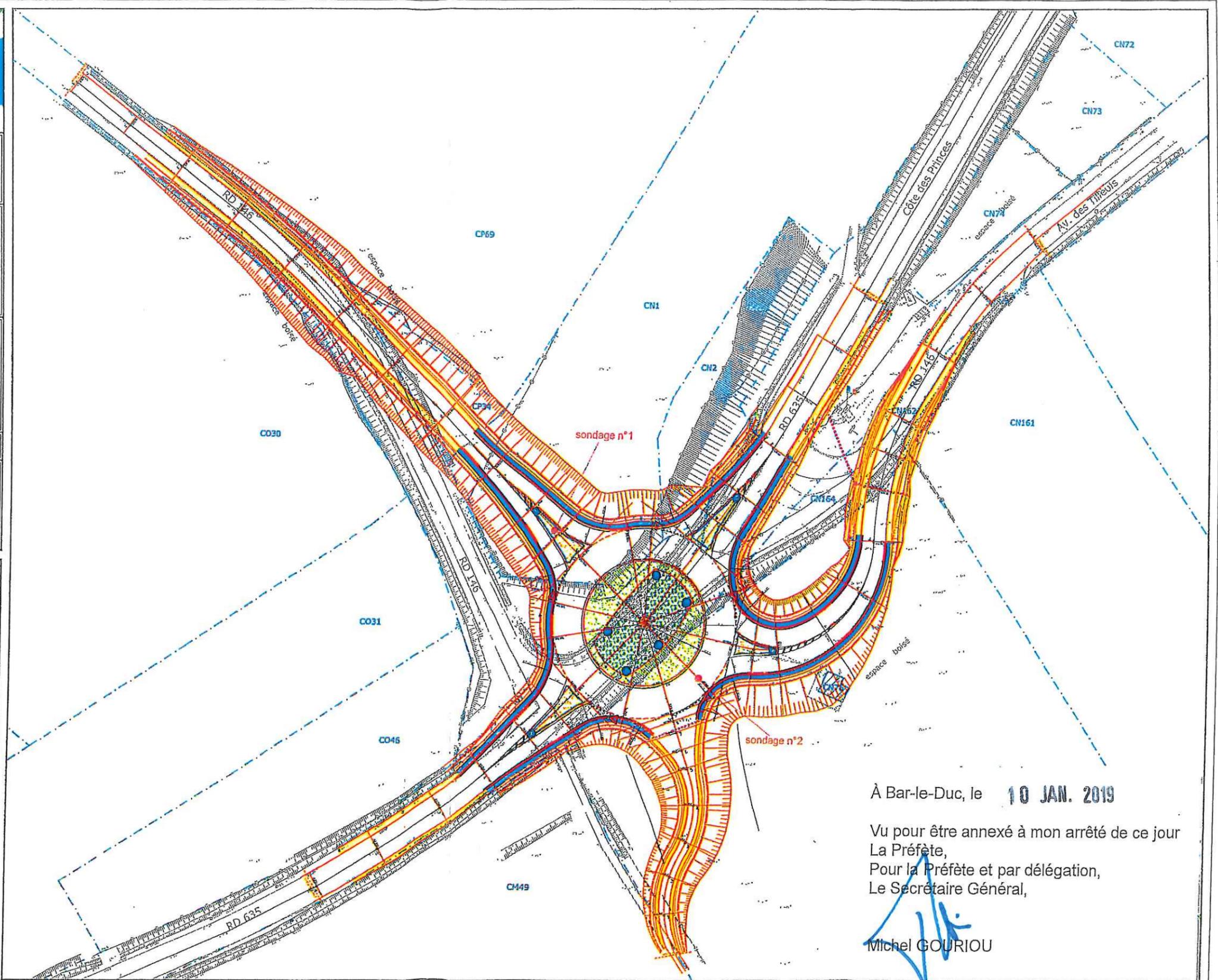
VUE EN PLAN

Numéro d'affaire : SAFPR-17-3 X et Y rattachés au système Lambert 93
 fichier informatique : SAFPR-17-3-PRO-VP.DWG Z rattachés au NGF (IGN 69) Echelle : 1/500

Indice	Date	Modifications	Exécuté par	Visa	Contrôlé par	Visa	Validé par	Visa
1	29/09/2017	EP - 5ème branche - réajustement CC	SB		LH		BS	
0	16/06/2017	1ère émission (EP)	SB		LH		BS	

Légende :

	terre végétale		bordures T2 - caniveaux CS1
	accotement en matériaux caillouteux		bordures T2
	travaux en matériaux caillouteux		bordures D (route vue à cm)
	routage en béton		bordures D (route vue 2 cm)
	ter séparateur en béton désactivé		bordures P1
			marquage au sol
			buse béton



À Bar-le-Duc, le 10 JAN. 2019

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
 La Préfète,
 Pour la Préfète et par délégation,
 Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU



Etudes Avant Projet

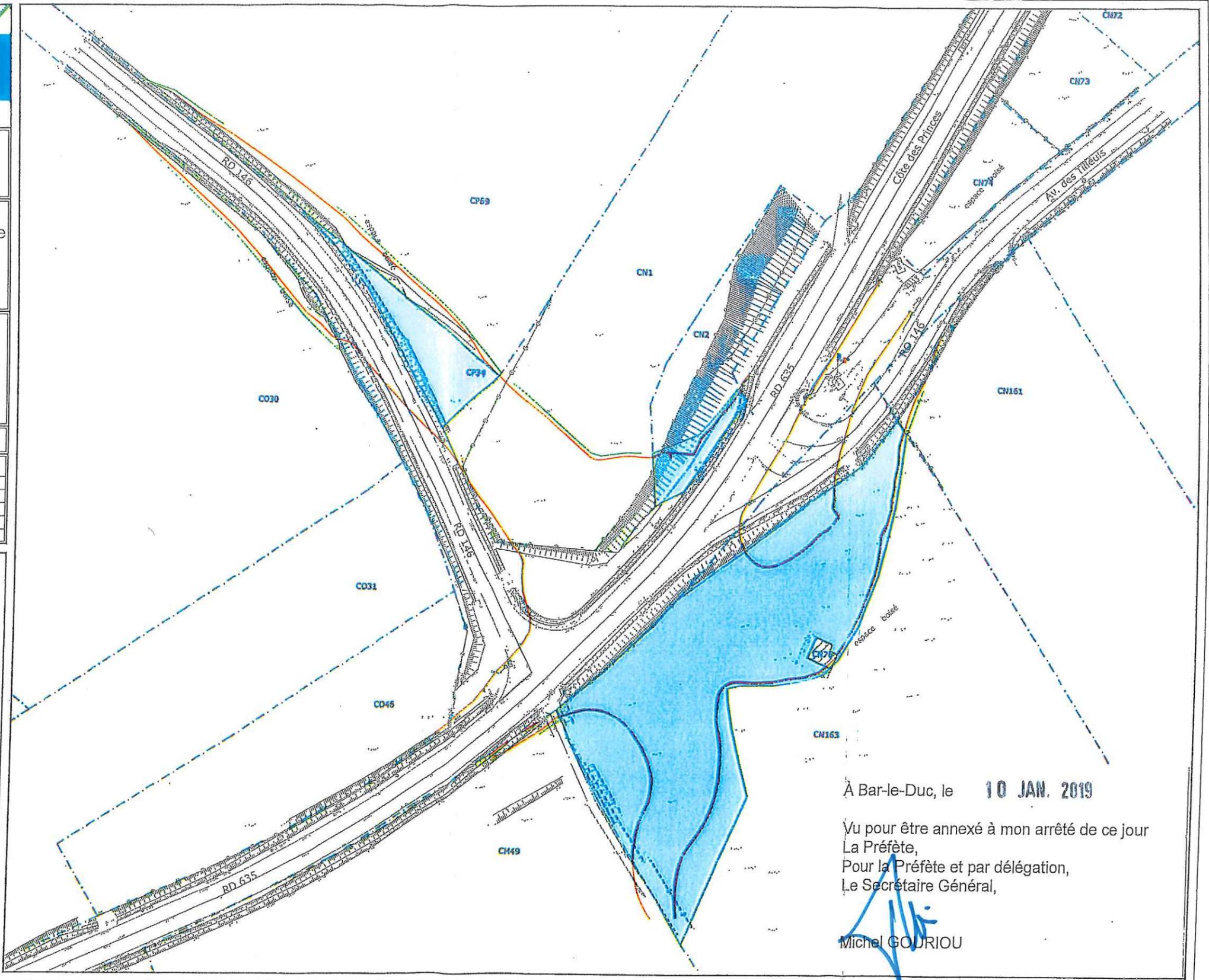
Aménagement d'un carrefour giratoire entre les routes départementales n°635 et n°146, sur la commune de Bar le Duc

VUE EN PLAN
acquisitions foncières prévisionnelles

Numéro d'affaire : SAFPR-17-3 X et Y rattachés au système Lambert 93
 fichier informatique : SAFPR-17-3-PRD-VPLDWG Z rattaché au NGF (IGN 69) Echelle : 1/500

Indice	Date	Modifications	Exécuté par	Visa	Contrôlé par	Visa	Validé par	Visa
1	30/11/2018	2ème Émission (EP) : modification AF CN163	SB		LH		BS	
0	09/04/2016	1ère Émission (EP)	SB		LH		BS	

- Légende :
- surface acquisitions foncières
 - surface acquisitions foncières
 - limite du projet (enlève en terre)
 - périmètre acquisitions foncières
 - limite de parcelle
 - limite de section



À Bar-le-Duc, le 10 JAN. 2019

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
 La Préfète,
 Pour la Préfète et par délégation,
 Le Secrétaire Général,

(Signature)
 Michel GOURIOU